



**RECOUVREMENT ÉTANCHE DES STRUCTURES  
D'ENTREPOSAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES  
ET TRAITEMENT DU BIOGAZ**

**PRIME-  
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2013-2018

**PROGRAMME D'APPUI EN AGROENVIRONNEMENT**

VOLET 1 | INTERVENTIONS EN AGROENVIRONNEMENT  
PAR UNE EXPLOITATION AGRICOLE

## OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.

### L'INTERVENTION EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE PERMET AUSSI :

- de réduire les odeurs, pour favoriser une cohabitation harmonieuse ;
- de diminuer les volumes de lisier à épandre.

## QUI EST ADMISSIBLE ?

Les exploitations agricoles qui détiennent un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une structure d'entreposage des déjections animales.

## EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ? <sup>1</sup>

L'aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles pour la toiture et le système de traitement, jusqu'à concurrence de 70 000 \$.

Pour un ouvrage de stockage déjà muni d'une toiture étanche, l'aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour le système de traitement.

Une exploitation agricole peut recevoir de l'aide financière pour un maximum de trois toitures et/ou systèmes de traitement des biogaz.

Cette intervention ne donne pas droit à la bonification de 20 %.



## PROJETS ADMISSIBLES

L'installation d'une toiture étanche pour la captation des émissions de GES et d'un système de traitement des biogaz éprouvé qui a fait l'objet d'une évaluation par la Direction de l'agroenvironnement et du développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

## MODALITÉS FINANCIÈRES

### DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Plans et devis ;
- Matériel lié à la toiture et au système de traitement des biogaz ;
- Installation de l'équipement ;
- Surveillance des travaux ;
- Attestation de conformité ;
- Suivi du traitement des biogaz.

### DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Salaires ;
- Système de brûlage des biogaz ;
- Toiture sans système de traitement du biogaz.



## OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

L'entreprise agricole qui désire bénéficier du programme doit s'engager à satisfaire les exigences suivantes :

- Respecter les conditions particulières du volet 1 du programme Prime-Vert ;
- Obtenir l'autorisation du MDDELCC pour le traitement des biogaz avant de procéder à l'implantation ;
- Assurer un suivi du système selon les exigences du MAPAQ ;
- Remettre au MAPAQ le formulaire d'attestation de conformité signé et scellé par l'ingénieur responsable à la fin de l'implantation.

## VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Ministère se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.

1. Cette intervention est financée par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.



# LE VOLET 1 EN BREF

## OBJECTIF

Soutenir les exploitations agricoles dans la mise en place d'actions, de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution diffuse et ponctuelle d'origine agricole et à conserver la biodiversité, selon une approche individuelle ou collective.

## AIDE FINANCIÈRE

Elle couvre **70 %** des dépenses admissibles.

## LA MOBILISATION, C'EST PAYANT !

Vous cherchez à résoudre un problème environnemental bien défini ? Mobilisez-vous pour appliquer des solutions gagnantes adaptées aux exploitations agricoles visées. Certaines interventions réalisées par des exploitations agricoles qui sont engagées dans un projet de gestion de l'eau par bassin versant ou dans une autre approche collective reconnue par le MAPAQ bénéficient d'une aide financière atteignant **90 %** des dépenses admissibles.

## L'APPROCHE COLLECTIVE EN QUATRE ÉTAPES FACILES

### 1. CERNEZ LE PROBLÈME ENVIRONNEMENTAL

Il doit être documenté et constituer un préjudice à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé des sols, à la diversité biologique ou à la santé humaine. Il peut également concerner les changements climatiques.

### 2. CHERCHEZ À RÉSOUDRE EFFICACEMENT LE PROBLÈME

- Délimitez une zone géographique bien précise.
- Regroupez-vous avec les entreprises voisines ou contigües.
- Déterminez exactement les interventions à mettre en place.

### 3. AGISSEZ COLLECTIVEMENT

Pour maximiser les gains sur le plan environnemental, l'engagement d'un nombre important d'exploitations agricoles est essentiel. Toutes doivent mettre la main à la pâte pour que les interventions ciblées portent leurs fruits.

### 4. SOUMETTEZ L'ENSEMBLE DU PROJET AU MINISTÈRE

Avant de réaliser les interventions, la description du problème environnemental, la teneur du projet et les objectifs poursuivis doivent avoir fait l'objet d'une approbation préalable du MAPAQ.

## POUR EN SAVOIR PLUS

## ET POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

Communiquez avec la direction régionale la plus près de chez vous ou consultez le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation [www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert).

